



ARRETE DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES CHEMINS RURAUX POUR LES ENTRAÎNEMENTS DE CHIENS HUSKY

Le Maire de CHAILLY-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code rural et notamment son article L. 161-5,

Considérant que des propriétaires de chiens husky s'entraînent à grande vitesse sur les chemins communaux, parfois à deux attelages, ce qui peut représenter un danger pour la rencontre avec d'autres usagers, piétons, promeneurs, automobilistes.

Considérant que le Maire n'est pas tenu informé des périodes d'entraînement,
Considérant que le Maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux et peut, afin de garantir la sécurité publique, limiter l'usage d'un chemin,
Considérant que pour garantir la sécurité de l'usage public des chemins ruraux concernés, il convient de réglementer la circulation pour les entraînements des chiens husky.

ARRETE

Article 1 : Les meutes de chiens husky sont autorisées à s'entraîner du lundi au jeudi inclus en dehors de ces périodes, pour des raisons de sécurité publique, les entraînements ne sont pas autorisés.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Ampliation sera adressée au CSP de Coulommiers,

A l'intéressé,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

date de notification	08/04/2021
date d'affichage	08/04/2021
date de transmission à la Sous-préfecture	08/04/2021

Fait à Chailly-en-Brie, le 27 Mars 2021
Le Maire,
Jean-François LEGER

